

Règlement de concours

dans le cadre de l'événement « Île-de-France, ma Région européenne »

organisé dans les locaux de la Région Île-de-France le 6 octobre 2025

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Région Île-de-France (ci-après désigné « la Région ») située 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente Valérie PÉCRESSE, organise, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens, un concours dans le cadre de l'événement du 6 octobre 2025 « Île-de-France, ma Région européenne » dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après désigné le « règlement »).

ARTICLE 2 – CONTEXTE DU CONCOURS

Dans le cadre de sa gestion des fonds européens, et à mi-période de la mise en œuvre de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion, la Région souhaite mettre en valeur les acteurs du territoire menant des projets cofinancés par l'Union européenne, en faveur d'une « Europe plus verte, plus intelligente et plus sociale », trois objectifs politiques mis en œuvre dans le cadre de la politique de cohésion en Île-de-France.

Ce concours a pour objectifs de :

- Donner plus de visibilité aux projets du territoires cofinancés par l'Union européenne ;
- Donner à voir la diversité des thématiques d'intervention de l'Union européenne ;
- Souder le réseau des partenaires et bénéficiaires impliqués dans la mise en œuvre des fonds européens en Île-de-France.

ARTICLE 3 – ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Seuls les projets FEDER, FSE, FSE+ mis en œuvre en Île-de-France dans le cadre du Programme opérationnel régional 2014-2020, du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027, des Programmes nationaux FSE+ 2014-2020 et 2021-2027, et des programmes Interreg Europe et Europe du Nord-Ouest sont éligibles.

Les projets portés par la Région Île-de-France ne peuvent pas faire l'objet d'un vote.

Ces projets doivent aussi impérativement :

- Être présentés le lundi 6 octobre 2025 dans le cadre d'un stand au village des projets à la Région Île-de-France ;
- Impérativement être mis en œuvre en Île-de-France, au moins partiellement dans le cadre de projets Interreg ;
- A minima être validés par l'instance compétente de programmation ou de sélection (comité régional de programmation, etc.) ;
- Ne faire l'objet d'aucun contentieux en date du 17 septembre 2025, date limite de réservation des stands.

Ces projets doivent être représentés par au moins une personne physique le 6 octobre 2025.

Ce représentant s'engage à tenir le stand du projet durant l'événement et à échanger avec le public présent.

Tout projet ne respectant pas ces conditions de participation est considéré comme inéligible et ne participe pas au processus de sélection des lauréats prévu à l'article 6.

En cas de désignation comme lauréat, le représentant du projet est invité à prendre la parole sur scène dans l'hémicycle du Conseil régional d'Île-de-France lors de la remise des prix.

La remise du prix suppose la présence du représentant sur scène ; en cas d'absence, le prix ne peut être attribué et est alors décerné au candidat arrivé en deuxième position à l'issue du vote.

ARTICLE 4 – PROCESSUS DE VOTE

Tous les participants présents à l'événement « Île-de-France, ma Région européenne » peuvent prendre part au vote, et peuvent voter jusqu'à 3 projets dans chaque catégorie.

Le processus de désignation des lauréats se fait par un vote électronique via l'outil FORMS au sein de l'hémicycle de la Région en un tour. Chaque participant dispose d'une voix.

Le projet récoltant le plus de voix par catégorie sera désigné lauréat.

ARTICLE 5 – RÉCOMPENSES

Au total, 3 prix sont remis :

- Un pour le « projet le plus innovant » ;
- Un pour le « projet le plus durable » ;

- Un pour le « projet le plus inclusif ».

Chaque projet lauréat bénéficie :

- D'une mise en lumière sur scène, le 6 octobre 2025, dans l'hémicycle du Conseil régional d'Île-de-France, avec la remise symbolique d'un bon, sous la forme d'un chèque « géant », pour un voyage à Bruxelles ;
- D'un article sur le site europeidf.fr ;
- De deux capsules vidéo, pour les projets n'en ayant pas encore bénéficié (une vidéo de 2 à 3 minutes, et une vidéo format vertical d'environ 30 à 50 secondes) ;
- D'un voyage à Bruxelles pour 2 personnes, comprenant une nuit d'hôtel et des billets de train de Paris à Bruxelles, en 2026.

Article 6 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat présentant un projet sous forme de stand le 6 octobre 2025 s'engage à :

- Être automatiquement candidat au vote organisé le 6 octobre 2025 ;
- Accepter les récompenses sans possibilité de faire l'objet d'aucun échange ;
- Assurer la présence d'un représentant de la structure candidate, pour monter sur scène lors de l'annonce des résultats, le 6 octobre 2025 entre 16h et 17h ;
- Détenir les droits de propriété intellectuelle du projet réalisé, ou être autorisé par la structure porteuse du projet, à candidater ;
- Autoriser la Région Île-de-France et l'Union européenne à communiquer sur le projet et à ce titre :
 - Permettre à la Région Île-de-France et aux institutions et agences de l'Union européenne de reproduire, copier et mettre à disposition le matériel de communication et de visibilité présentant le projet ;
 - Permettre la distribution du matériel de communication et de visibilité au public ;
 - Stocker et archiver le matériel de communication et de visibilité ;
 - Accorder à la Région Île-de-France la cession en sous-licence des droits sur les matériels de communication et de visibilité à des tiers ;

Tout lauréat dans le cadre de ce concours s'engage à signer un formulaire de droit à l'image et à présenter une personne consentante à ce droit pour mettre en avant le projet.

Article 7 – CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, une annulation de l'événement entraîne de facto l'annulation ou le report du concours. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou modifier les conditions de tenue de l'événement et du concours dans le cadre de circonstances exceptionnelles ou en cas de force majeure.

Dans ce cas, aucune charge de quelque nature que ce soit ne peut être retenue contre les organisateurs.

En cas d'annulation ou report de l'événement et du concours, les organisateurs s'engagent à en informer les candidats dans les plus brefs délais.

Article 8 – CONTACTS

L'ensemble des informations relatives au concours sont disponible sur le site europeidf.fr.
En cas de question, vous pouvez écrire à europe@iledefrance.fr.